



Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville

20 rue Claude Pernès
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55

Adresser votre courrier à Monsieur le Maire

DGA AMENAGEMENT DURABLE
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Maison des projets

Affaire suivie par : Mme Catherine LUSSO
t 01 48 12 27 85

✉ lusso@mairie-rosny-sous-bois.fr

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATI PATRIMONIAL

Madame,
Monsieur,

Soucieuse de préserver et de mettre en valeur les éléments significatifs de son patrimoine architectural, urbain et paysager, la ville de Rosny-sous-Bois met en place une campagne d'aide financière aux travaux de ravalement de façades, de réhabilitation ou de rénovation extérieures des constructions situées au sein des secteurs patrimoniaux identifiés par le Plan Local d'Urbanisme. Ce dispositif a été voté par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2017.

Votre bien est situé dans un secteur patrimonial identifié par le Plan Local d'Urbanisme et vous souhaitez y réaliser des travaux d'amélioration. Vous pouvez solliciter une subvention auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

L'aide est subordonnée au dépôt d'une demande de subvention assortie d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, accordés sous le régime du nouveau PLU, correspondant au chantier à financer.

L'aide sera forfaitaire : son montant est compris entre 200€ à 1000€, calculé en fonction du référencement des bâtiments dans le PLU, et des revenus du demandeur. Elle sera attribuée à titre individuel aux propriétaires en habitat individuel, et à titre collectif, aux copropriétés, aux associations de propriétaires et aux sociétés civiles immobilières (SCI).

L'aide ne sera versée qu'après la réalisation des travaux et sera conditionnée à la production d'une DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) et d'une attestation de non-opposition à la conformité des travaux établie par le service droit des sols.

Votre demande d'aide doit être adressée à l'adresse suivante :

Maison des Projets Claude Naissant
23 rue du Général Gallieni
93110 Rosny-sous-Bois
Tel : 01 48 12 27 85

Pour être certain d'obtenir une subvention et en connaître le montant, vous devez attendre la notification de la décision de la Ville de Rosny-sous-Bois.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer votre demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sinon, nous serions obligés de vous retourner votre dossier. Ce délai retarderait notre décision.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Maison des Projets



Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville
20 rue Claude Pernès
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55
Adresser votre courrier à Monsieur le Maire

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt :
N° de dossier :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE COMMUNALE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATI PATRIMONIAL

1/ IDENTITE DU DEMANDEUR DE L'AIDE

- ❖ 1/ Personne physique : Mme M. Mme et M.

Nom, prénom :

- ❖ 2/ Personne morale ou indivision : Copropriété Association Indivision
Désignation de la personne morale ou de l'indivision :

.....
.....

Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou de l'indivision :

.....
.....

- ❖ Coordonnées de la personne physique ou de la personne morale ou du mandataire :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél fixe : Mèl :

Tél portable :

- ❖ Coordonnées du président du Conseil Syndical des Copropriétaires ou d'un membre du Conseil Syndical concerné

Nom , prénom et qualité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél fixe : Mèl :

Tél portable :



Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville

20 rue Claude Pernès
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55

Adresser votre courrier à Monsieur le Maire

- l'attestation de non-opposition à la conformité des travaux,
 - la ou (les) factures du maître d'œuvre ou facture(s) des matériaux et divers éléments utilisés en cas d'exécution en direct (à défaut la subvention accordée serait annulée),
- Aviser la Ville de Rosny-sous-Bois par écrit, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance de la durée des engagements pris avec la Ville, de toute évolution ou modification qui pourrait être apportée aux travaux subventionnés,

Reconnais être informé que :

La Ville de Rosny-sous-Bois se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements contractés entraîne l'annulation de l'aide au patrimoine.

- toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande entraînera l'annulation de l'aide allouée, et pourra m'exposer, à titre de sanction administrative et sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, au refus de toute nouvelle demande pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires ;

• donne pouvoir à : Nom, Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

pour déposer à la Ville de Rosny-sous-Bois, la présente demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande et déposer les pièces justifiant de l'exécution des travaux.

Fait à, le.....

Signature :

(date et signature obligatoires)



Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville
20 rue Claude Pernès
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55
Adresser votre courrier à Monsieur le Maire

PIECES A JOINDRE POUR TOUT DOSSIER

- le présent formulaire de demande de subvention complété, daté et signé ;
- la copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté de permis de construire, de déclaration préalable de travaux) délivrée par la Ville de Rosny-sous-Bois ;
- un Relevé d'identité bancaire (RIB) en original, du compte bancaire sur lequel devra être effectué le virement correspondant (en priorité le compte séparé du conseil syndical des copropriétaires, pour les copropriétés de plus de 15 lots)
- un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre ;

PIECES A JOINDRE SUIVANT LES CAS :

Dans le cas d'un particulier (propriétaire occupant ou bailleur) :

- un document attestant que vous êtes bien titulaire d'un droit réel immobilier sur le bien, objet de la demande (attestation notariée, titre de propriété, dernier avis de taxe foncière...) ;
- la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale. Il s'agit du dernier avis reçu, c'est à dire l'avis reçu en N-1 concernant les revenus de l'année N-2 ou, s'il atteste d'une baisse des revenus, l'avis reçu en N concernant les revenus de l'année N-1 ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le bénéficiaire n'est pas soumis à l'Impôt ISF (impôt de solidarité sur la fortune) ;

Dans le cas d'un mandataire désigné (obligatoire quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes):

Cas général :

- procuration sous-seing privé mandatant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée.

Cas du professionnel (administrateur de biens, gérant d'immeuble) :

- photocopie du mandat de gestion, accompagné de la photocopie de la carte professionnelle.
- copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux,

Dans le cas d'une demande déposée par un copropriétaire isolé pour les travaux décidés par un syndicat de copropriété :

- copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux,
- document indiquant la quote-part des travaux revenant au copropriétaire bailleur (déclaration du syndic, ou copie du règlement de copropriété, ou copie de la décision spécifique de l'assemblée des copropriétaires).

Personne morale (association):

- copie des statuts dans leur dernière mise à jour,
- justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en préfecture,...),
- copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter, quand elle n'est pas celle indiquée dans les statuts, copie de leurs agréments pour les organismes visés au 6° du I de l'art. R.321-12 du CCH.

**Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville**

20 rue Claude Pernès

93111 Rosny-sous-Bois cedex

Tél. : 01 49 35 37 00

Fax : 01 48 54 89 55

*Adresser votre courrier à Monsieur le Maire***DGA AMENAGEMENT DURABLE****Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat****Maison des projets**

Affaire suivie par : Mme Catherine LUSSO

t 01 48 12 27 85

✉ lusso@mairie-rosny-sous-bois.fr

Récépissé de dépôt d'une demande d'attribution de l'aide communale aux travaux de réhabilitation du bâti patrimonial

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'aide communale aux travaux de réhabilitation du bâti patrimonial.

Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS, suivant la réception de votre dossier.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Sur la base d'un dossier complet, dans le délai imparti, la Ville de Rosny-sous-Bois valide l'éligibilité de la demande, après étude par les services municipaux.

La décision d'éligibilité ou son refus vous est adressée sous un délai d'UN MOIS. Attention, le versement de l'aide n'aura lieu qu'à l'achèvement des travaux, sous réserve de production des pièces justificatives mentionnées ci-dessous.

Les travaux pour lesquels une aide est attribuée doivent être réalisés dans les deux années suivant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire). Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives ne sont pas fournies, vous perdez le bénéfice de l'aide.

A l'achèvement de vos travaux, vous devrez déposer une demande de versement à la Maison des Projets dans un délai de SIX MOIS maximum, accompagnée des pièces suivantes :

- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et l'attestation de non-opposition à la conformité des travaux,
- la ou les facture(s) du maître d'œuvre ou facture(s) des matériaux et divers éléments utilisés en cas d'exécution des travaux par vous-même,

Après validation par les services municipaux, l'attribution définitive de l'aide et son versement fera l'objet d'une décision nominative.

(Cadre réservé à l'administration)

N° de dossier :

Date de dépôt :

Cachet de l'administration :

**Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville**

20 rue Claude Pernès

93111 Rosny-sous-Bois cedex

Tél. : 01 49 35 37 00

Fax : 01 48 54 89 55

*Adresser votre courrier à Monsieur le Maire*Annexe eu règlement de l'aide patrimoniale de la Ville de Rosny sous Bois

Extrait de la fiche « Logement social : conditions d'attribution » parue sur le site [www. service-public.fr](http://www.service-public.fr), vérifiée le 20 avril 2017

Plafonds de ressources pour un logement en PLUS (Prêt locatif à usage social) en zone A dont dépend la ville de Rosny-sous-Bois.

Ces plafonds de revenus sont utilisés à titre indicatif pour établir le montant de l'aide individuelle aux propriétaires individuels. (cf article 4 du règlement / nature des travaux et montant de l'aide)

Foyer	Plafonds de ressources en euros
1 personne	23 146
2 personnes (sans personne à charge) Somme des âges >55 ans	34 593
Jeune ménage (sans personne à charge) Sommes des âges = 55 ans maximum	45 347
Couple ou personne seule + 1 personne à charge	45 347
Couple ou personne seule + 2 personnes à charge	54 141
Couple ou personne seule + 3 personnes à charge	64 147
Couple ou personne seule + 4 personnes à charge	72 486
Personne supplémentaire	+8 077

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant dans le foyer, de l'année n-2 .